



RÈGLEMENT

Aventuraid EDHEC

15^{ÈME} ÉDITION
27 et 28 mars 2021
Forêt de Fontainebleau

Parcours *Découverte* & Parcours *Sportif*

SOMMAIRE

1. Organisation	2
2. Inscription	3
3. Comportement des concurrents.....	4
4. Course	4
5. Charte écologique de l'Aventuraid EDHEC.....	7
6. Trophée des Écoles.....	7
7. Annexes	8



I. Organisation

- I.1 La 15ème édition de l'Aventuraid EDHEC, qui aura lieu les 27 et 28 mars 2021, est un évènement organisé par l'association Raid EDHEC Lille.
- I.2 L'Aventuraid EDHEC est un raid multisport de nature, ouvert aux personnes nées en 2001 et avant pour la formule 2 Jours, et aux personnes nées en 2003 et avant pour la formule 1 Jour.
- I.3 La participation à l'Aventuraid EDHEC se fait par équipe de deux personnes, celles-ci pouvant être masculines, féminines ou mixtes.
- I.4 L'Aventuraid EDHEC consiste en un enchaînement d'épreuves parmi lesquelles certaines présentent des risques dont sont avertis les concurrents. En signant la décharge de responsabilité, ceux-ci acceptent ces risques, l'obligation de sécurité de l'organisation ne pouvant être dès lors que de moyens.
- I.5 L'Aventuraid EDHEC est un raid multisport d'orientation. Le parcours sera donc tenu secret jusqu'au départ. Les concurrents découvrent également les activités proposées au fur et à mesure de la course ; l'organisation s'engage à ce que leur diversité satisfasse aux critères qui encadrent la dénomination de « raid multisport ».
- I.6 L'organisation a souscrit une assurance responsabilité civile organisateur, conformément à la législation en vigueur. Cette assurance ne couvre que l'association et les membres qui la composent. Elle les dégage de toute responsabilité pénale et/ou civile vis à vis des participants, en cas d'accident corporel ou de détérioration de matériel.
- I.7 Pour des raisons météorologiques, de santé publique (épidémie) ou de sécurité, l'organisation se réserve le droit, à la demande de toute autorité compétente, de modifier l'itinéraire du parcours, de supprimer certaines épreuves ou d'annuler l'évènement. En cas d'annulation motivée par un cas de force majeure, l'organisateur s'engage à rembourser les frais d'inscriptions du mieux qu'il peut.
- I.8 Les concurrents renoncent expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme ils renoncent à tout recours à l'encontre de l'organisateur pour l'utilisation faite de son image. Les clichés photographiques capturés et les vidéos tournées par l'organisateur durant l'évènement sont susceptibles d'apparaître sur les différents supports de communication de l'association Raid EDHEC.
- I.9 En s'inscrivant à l'Aventuraid EDHEC, les participants s'engagent à adopter un comportement éco-responsable et à respecter les milieux naturels traversés. Ce règlement comprend donc une charte éco-responsable, détaillée à l'article 5, que tout participant doit respecter.
- I.10 Le présent règlement peut faire l'objet sujet de modifications ; si tel est le cas, celles-ci seront portées à la connaissance des concurrents.

2. Inscription

- 2.1 Pour que leur inscription soit validée, les participants doivent fournir l'ensemble des documents indiqués ci-après avant le mercredi 24 mars 2021, date de clôture des inscriptions.
- 2.2 Les participants ont l'obligation de fournir un **certificat médical de non-contre-indication à la pratique du raid multisport EN COMPÉTITION**, datant de moins d'un an au jour de l'événement. L'inscription à l'épreuve certifie de la **capacité du participant à s'immerger et à nager**.
- 2.3 Les participants doivent remplir un formulaire d'inscription, disponible sur la plateforme d'inscription en ligne et sur le site internet suivant : www.raidedhec.com/aventuraid.
- 2.4 Quatre formules d'inscription sont proposées dans la limite des places disponibles :
- **Inscription simple** : permet de participer aux deux journées de course. Les participants sont tenus d'apporter leur VTT et de venir par leurs propres moyens. Les frais d'inscription sont de **60 euros**.
 - **Formule VTT** : permet de participer aux deux journées de course. L'organisation fournit des VTT adaptés à la pratique des raids en compétition aux participants ayant souscrit cette formule. Les participants viennent par leurs propres moyens. Les frais d'inscription sont de **83 euros**.
 - **Formule VTT + navette** : permet de participer aux deux journées de course. L'organisation fournit des VTT adaptés à la pratique des raids en compétition aux participants ayant souscrit cette formule. Les participants utilisent les navettes mises à disposition par l'organisation pour venir et repartir du lieu de l'événement. Ces navettes partent de Paris et de Lille. Les frais d'inscription sont de **93 euros depuis Paris** et de **98 euros depuis Lille**.
 - **Formule 1 Jour** : permet de participer à l'une des deux journées. Les participants sont tenus d'apporter leur VTT et de venir par leurs propres moyens. Les frais d'inscription sont de **32 euros**. La formule 1 jour ne peut être cumulée sur les deux jours.
- 2.5 L'inscription des participants n'est effective que lorsque les frais d'inscription sont payés et que l'ensemble des documents exigés ont été reçus et validés par l'organisation (marche à suivre et détails à retrouver sur le site internet www.raidedhec.com/aventuraid).
- 2.6 En raison des frais engagés par l'organisation, les frais d'inscription ne pourront pas être remboursés en cas de désistement au cours du dernier mois précédant l'événement, sauf dans les cadre d'une annulation justifiée par une inaptitude physique caractérisée à participer à l'évènement, et sur présentation d'un justificatif médical, ou de circonstances exceptionnelles.
- 2.7 Les frais d'inscriptions sont remboursés à 100% si l'équipe ne pouvant pas participer à l'évènement trouve un binôme pour la remplacer.

2.8 La politique de remboursement est définie ci-dessous :

- Remboursement intégral de l'inscription des 2 membres de l'équipe jusqu'au 28 février 2021 ;
- Remboursement à 75 % de l'inscription des 2 membres de l'équipe du 1^{er} au 7 mars 2021 ;
- Remboursement à 50 % de l'inscription des 2 membres de l'équipe du 8 au 14 mars 2021 ;
- Aucun remboursement de l'inscription des 2 membres de l'équipe du 15 au 24 mars 2021.

2.9 Les concurrents déclarent avoir lu et accepté le présent règlement lors de leur inscription, qui, pour rappel, n'est effective que lorsque les frais d'inscriptions ont été réglés et que l'ensemble des documents exigés ont été reçus et validés par l'organisation.

3. Comportement des concurrents

3.1 L'organisation se réserve le droit de sanctionner une équipe dont le comportement ne serait pas conforme aux règles suivantes :

- Les participants se doivent de respecter la Charte écologique de l'Aventuraid EDHEC, présentée dans l'article 5.
- Les concurrents sont tenus de respecter toutes les consignes données par les organisateurs.
- Les concurrents doivent se soumettre à toutes les formalités exigées par le contrôle de la course.
- Au cours de l'événement, les concurrents peuvent être amenés à emprunter la voirie ; ils sont alors tenus de respecter le code de la route.
- Le transport d'un concurrent par un véhicule étranger à l'organisation est interdit.
- Toute tentative de triche de la part d'un participant entraînera la disqualification immédiate de son équipe.
- Les concurrents devront prendre garde à tout instant à ne pas mettre en danger leur vie ou celle d'autrui.
- En cas d'accident avec immobilisation, le coéquipier devra en premier lieu prévenir l'organisation qui se chargera de mettre en œuvre le dispositif de secours. En aucun cas les deux concurrents ne doivent se séparer avant l'arrivée des secours.
- Dans le cas où une équipe rejoindrait une équipe immobilisée suite à un accident corporel, elle devra s'arrêter pour s'informer de la situation, puis repartira au point de contrôle ou de ravitaillement le plus proche pour en informer l'organisation.
- Quelles que soient les raisons, il est formellement interdit de quitter ou d'abandonner son équipier sur le trajet sous peine de disqualification.

3.2 Tout manquement à ces règles entraînera la mise hors course de l'équipe sans préjudice de sa responsabilité.

4. Course

4.1 Le parcours

- 4.1.1 L'Aventuraid EDHEC propose deux parcours différents aux participants. L'un long de 70 km, sur deux jours, appelé "parcours Découverte", l'autre long de 120 km, sur 2 jours, appelé "parcours Sportif".
- 4.1.2 Les distances sont données à titre indicatif et peuvent varier le jour de l'événement. Certaines épreuves sont optionnelles, cela peut diminuer de manière significative la distance cumulée du week-end.
- 4.1.3 Sur les deux journées, avant chaque départ, un briefing sera effectué par les organisateurs et notamment par le responsable Parcours. Le briefing comprendra des informations sur le parcours, les bonus et les pénalités, les consignes de sécurité et le déroulement de la journée. Un Roadbook sera distribué à chaque équipe lors du briefing.
- 4.1.4 Le parcours est divisé en plusieurs épreuves. Les épreuves sont délimitées par des Check Points (CP). Un coefficient est attribué à chaque épreuve en fonction des activités, de la distance, et de la difficulté. Chaque équipe est libre d'élaborer sa propre stratégie (choix des épreuves optionnelles) en fonction de ses capacités et de ses préférences. Certaines épreuves sont obligatoires pour tous les participants.

4.1.5 **Les épreuves :**

- Les barrières horaires d'ouverture et de fermeture des CP sont indiquées sur le Roadbook. Toute équipe s'engageant sur une épreuve en dehors des horaires fixés par l'organisation sera hors classement. L'organisation se réserve le droit de modifier les horaires le jour de l'événement.
- Les équipes s'engagent sur une épreuve en se présentant au CP de départ. Elles devront ensuite aller chercher les balises placées sur le parcours. L'épreuve se termine au CP d'arrivée.
- A l'issue de chaque épreuve, un classement en temps est établi.

4.1.6 **Les classements :**

- Chaque épreuve apporte aux équipes des points selon la formule suivante :
 $[nb. \text{ de points}] = [200 - \text{classement de l'équipe} + 1] * [\text{coefficient de l'épreuve}]$
 - Les points accordés aux équipes atteignant les balises bonus seront calculés suivant la même méthode. Le classement général de l'Aventuraid EDHEC s'obtient en sommant les points obtenus sur chaque épreuve.
- 4.1.7 Les équipes mises hors classement sont les équipes qui ne peuvent plus être classées. Toute équipe mise hors classement aura deux possibilités :
- Continuer l'épreuve sans être prise en compte dans le classement, sous réserve de l'accord de l'organisation.
 - Être prise en charge par l'organisation sur le bivouac.
- 4.1.8 Les équipes mises hors course n'ont plus le droit de participer à l'épreuve.

- 4.1.9 Tout au long du parcours seront mis en place des points de ravitaillement (boissons, nourriture) où les équipes pourront se ravitailler en eau et/ou en nourriture énergétique. Leur emplacement est tenu secret. En dehors de ces points de ravitaillement les concurrents devront être autonomes : ils porteront leur nourriture et leur eau ou s'approvisionneront à des points d'eau.
- 4.1.10 L'itinéraire peut être modifié sans préavis pour des raisons météorologiques ou organisationnelles, même durant la course, après demande de l'ONF ou de quelque autorité compétente. Les concurrents situés avant la partie modifiée devront obligatoirement emprunter le nouvel itinéraire qui leur sera indiqué au CP précédant cette modification (sous peine d'être mis hors course). Il en sera tenu compte dans le résultat de l'épreuve.
- 4.1.11 L'organisation se réserve le droit d'arrêter une équipe sur décision du médecin.

4.2 Le matériel

- 4.2.1 Le matériel est divisé en deux catégories détaillées en annexe : le matériel obligatoire, dont l'absence d'un élément entraîne l'exclusion immédiate de l'équipe, et le matériel recommandé.
- 4.2.2 Les concurrents apportant leur propre VTT devront également apporter leur casque et leur kit de réparation. L'organisation ne peut pas être tenue pour responsable d'un quelconque problème technique survenu sur un VTT qu'elle n'aurait pas elle-même fourni ; elle ne prendrait pas en charge d'éventuels frais de réparation.
- 4.2.3 Le port du casque est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve ; s'il y a progression après le coucher du soleil, le port d'un gilet de signalisation est obligatoire et le système d'éclairage du VTT doit être allumé. Pour le Run & Bike, le port du casque est obligatoire et il est interdit de progresser à plusieurs sur le VTT.
- 4.2.4 Les participants pourront laisser leur matériel au village pendant toute la durée des épreuves, et n'emporter avec eux que le matériel nécessaire à la pratique du VTT et de la course à pied.
- 4.2.5 Pour des raisons de sécurité, les concurrents doivent se munir d'une paire de chaussures fermées. Les chaussures de type sandales, tongs, espadrilles sont formellement interdites. Le non-respect de ce point de règlement entraînera la disqualification de l'équipe. Lors de l'épreuve de course d'orientation nocturne, le port d'une lampe frontale est obligatoire. Lors de l'épreuve de canoë, les concurrents sont tenus de porter un gilet de sauvetage et des chaussures fermées. Les sacs à dos sont interdits au-dessus du gilet et ne peuvent être stockés ni dans les pieds, ni dans les trous d'homme.
- 4.2.6 Il est strictement interdit d'apporter des armes à feu ou des appareils de positionnement type GPS. L'utilisation du téléphone portable est donc limitée à un usage restreint et il est formellement interdit de s'en servir comme GPS. Le téléphone

portable ne doit être utilisé que pour contacter l'organisation/les secouristes ou pour prendre des photos. Tout manquement au règlement entrainera une pénalité.

- 4.2.7 Si une équipe souhaite utiliser un système de traction lors de sa progression à VTT, celui-ci devra être largable à tout moment et ne doit pas être utilisé en descente.
- 4.2.8 L'utilisation d'un quelconque système d'assistance motorisée pour VTT est strictement interdite.

5. Charte écologique de l'Aventuraid EDHEC

Le respect de la nature et la protection de l'environnement sont deux causes particulièrement chères au Raid EDHEC. Nous souhaitons œuvrer pour une pratique du sport responsable, à travers laquelle chacune et chacun puisse profiter de la nature sans la détériorer.

Raideuse, raideur, il te faudra respecter la Charte écologique de l'Aventuraid EDHEC ! C'est très simple, tu n'auras qu'à suivre les règles suivantes :

- Règle n°1 : Respecter la nature tu devras, pour minimiser l'impact de ton passage.
- Règle n°2 : Trier tes déchets tu devras, pour que ceux-ci soient bien recyclés.
- Règle n°3 : En covoiturage ou transport en commun tu viendras, pour limiter tes émissions de CO2.
- Règle n°4 : Ton éco-cup tu utiliseras, pour ne pas avoir à jeter de gobelet en plastique.
- Règle n°5 : Toute ton énergie dans le Trophée Écolo tu mettras, pour promouvoir le respect de l'environnement.
- Règle n°6 : À ta consommation d'eau attention tu feras, pour éviter le gaspillage de cette ressource précieuse quand tu laves tes affaires.
- Règle n°7 : Des produits locaux et de saison tu consommeras, pour favoriser le développement local et limiter la pollution.
- Règle n°8 : Les bons conseils, attentivement, tu écouteras, pour que ta culture écologique s'élargisse et que ton empreinte carbone s'amincisse.

6. Trophée des Écoles

6.1 Lors de cette 15^{ème} édition de l'Aventuraid EDHEC, l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur représentés par les étudiants participants seront mis à l'honneur. Un nouveau classement fera son apparition : le « Trophée des Écoles ». Plusieurs prix seront décernés et les gagnants se verront remettre des lots spécifiques à cette compétition.

6.2 Participation au Trophée des Écoles :

- Il n'y a pas de nombre maximum d'équipes par école pouvant participer au Trophée des Écoles.
- Une équipe représentant une école est composée de 4 étudiants – 2 binômes, dont 3 au moins doivent être scolarisés dans école à la date de l'évènement.
- Les deux binômes composant l'équipe peuvent être inscrits sur le parcours Sportif ou Découverte indépendamment l'un de l'autre.

- Les participants devront justifier de leur scolarisation en cours dans l'établissement en joignant à leur inscription une copie de leur justificatif de scolarité ou une copie de leur carte étudiante. Les deux documents doivent afficher clairement leur validité pour l'année en cours.

6.3 Les étudiants participants au Trophée des Écoles sont soumis aux mêmes règles que tous les autres participants paient les mêmes tarifs, profitent des mêmes services (location de VTT, navette depuis Lille ou Paris) et participent également aux autres podiums existants.

6.4 La formule « 1 Jour » n'est pas ouverte aux étudiants prenant part au Trophée des Écoles.

7. Annexes

	OBLIGATOIRE	RECOMMANDÉ
PAR ÉQUIPE	<ul style="list-style-type: none"> • 1 tente pour 2 personnes • 1 ou plusieurs gourdes (prévoir 2 L minimum) • 1 téléphone chargé 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 trousse de secours (pansements, compresses, désinfectant, etc.) • 1 boussole • 1 porte-carte (ou pochette) • 1 sifflet • 1 batterie portable
PAR PARTICIPANT	<ul style="list-style-type: none"> • 1 lampe frontale • 1 gilet de signalisation • 1 sac de couchage • 1 paire de chaussures de sport • 1 couverture de survie • 1 sac à dos • Pour les participants apportant leur propre VTT : un kit de réparation et un casque par vélo 	<ul style="list-style-type: none"> • Vêtements de pluie • Vêtements chauds • Vêtements de rechange (secs) pour la nuit sur le bivouac • Un encas pour le samedi midi (pendant la course, en supplément des ravitaillements) • Barres de céréales ou gels énergétiques

PERSONNES À CONTACTER EN CAS DE BESOIN :

Nathan Dagallier	Directeur de l'événement	+33 7 82 44 65 77
Antoine Destremau	Directeur de la course	+33 7 60 10 68 22
Thibault Chédor	Président de l'association	+33 6 95 76 86 72